

– CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2014 –

L'an deux mille quatorze, le vingt sept octobre à 21h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 octobre 2014, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. SALIGNAT, Maire.

Présents : M. Emmanuel SALIGNAT, M. Jean BRÉBION, M. Daniel MOREAU, Mme Stéphanie PETIT, M. Jean-Pierre VINCENT, M. Philippe JOBARD, M. Gilles MERCIER, Mme Nadia HUARD DE LA MARRE (arrivée à 21h15), Mme Florence HOIZEY, Mme Armelle PERRON, Mme Blandine SOULAY, M. Frédéric CARRÉ, M. Eric BATAILLE

Pouvoirs : Mme Dominique AUGER à M. Eric BATAILLE

Absents excusés : Mme Véronique DRAY

Secrétaire : Mme Armelle PERRON

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la réunion du 17 septembre 2014.

– ORDRE DU JOUR –

- **Décision modificative au budget communal,**
Fixation du taux de la taxe d'aménagement communale,
Reversement de la taxe communale sur l'électricité,
Tarif des cartes Zone Verte,
Création d'emplois temporaires,
Livres de la bibliothèque mis au pilon,
Horaires d'ouverture au public de la bibliothèque municipale,
Transfert dans le domaine communal de la voirie du Lotissement du Petit Parc
et du lotissement des Sources,
Questions diverses

DEVIS

M. BRÉBION informe le Conseil municipal que la commune a lancé deux appels à candidatures en septembre.

- L'une concerne la requalification des eaux pluviales 18 route du Gâteau. Montant estimé 17 000 Euros. Cinq entreprises ont été consultées. La meilleure offre (prix, valeur technique, délai) est celle de Cité Environnement au prix de 14 790.16 Euros HT. Les offres reçues s'échelonnent de 14 790.16 Euros à 19 835.70 Euros HT.
- L'autre concerne l'achat de matériel informatique dont le montant est estimé à 9 500 Euros HT, logiciels compris. Trois fournisseurs ont été sollicités. La meilleure offre pour la commune émane de CYBOIS Informatique, au prix de 9 481.30 Euros HT. Les offres s'échelonnent de 9 481.30 Euros à 12 323.48 Euros HT.

2014.58 / DÉCISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULÉS DES COMPTES	DIMINUTION/ CRÉDITS ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
Voies et réseaux Autres personnel extérieur Emplois d'avenir Contributions aux organismes de regroupement	61523	11 500.00	- 6218 64162 6554	- 6 000.00 3 500.00 2 000.00
DÉPENSES - FONCTIONNEMENT		11 500.00		11 500.00
OP : OPÉRATIONS FINANCIÈRES T.L.E.			10223	2 802.00 2 802.00
OP : CONTRAT RURAL Immo. corporelles en cours - Constructions	2313-181	73 602.00 73 602.00		9 000.00
OP : EAUX PLUVIALES RTE DU GATEAU Immo. corporelles en cours - Instal. Matériel, outil			2315-205	9 000.00
OP : INSTRUMENTS DE MUSIQUE Autres immobilisations corporelles			2188-206	1 800.00
OP : ENFOUISSEMENT AV. DE GAULLE - RUE MAIRIE Immo. corporelles en cours - Instal. Matériel, outil			2315-207	60 000.00
DÉPENSES - INVESTISSEMENT		73 602.00		73 602.00

Le Conseil Municipal, à la majorité (abstentions : Mme AUGER, M. BATAILLE), approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

2014.59 / TAXE D'AMÉNAGEMENT COMMUNALE

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 27 septembre 2011, le Conseil municipal avait fixé à 5 % le taux de la taxe d'aménagement communal pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014. Il convient de fixer le taux de cette taxe à compter du 1^{er} janvier 2015.

M. le Maire précise que le taux de la Taxe Locale d'Équipement est actuellement de 5 %. Il propose de reconduire ce taux.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à la majorité (abstention : M. MERCIER), décide, Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants, de maintenir sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5 %.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2017). Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Arrivée de Mme HUARD DE LA MARRE à 21h15.

2014.60 / REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'article 18 de la loi n° 2014-891 du 8 août 2014,

CONSIDÉRANT que lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité, il a l'obligation de percevoir la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) en lieu et place de ses communes, dont la population totale recensée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année n-1 est inférieure ou égale à 2 000.

CONSIDÉRANT que le syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité peut reverser à une commune (ayant une population inférieure ou égale à 2000 habitants) une fraction de la taxe perçue sur son territoire, sous réserve de délibérations concordantes du syndicat et de la commune concernée.

CONSIDÉRANT que ces délibérations concordantes doivent être prises avant le 1^{er} octobre pour la TC-CFE de l'année suivante, puis notifiées ensuite au comptable dans les 15 jours suivant cette date limite d'adoption.

CONSIDÉRANT que la population, recensée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année, de la commune de GAZERAN est inférieure ou égale à 2 000,

CONSIDÉRANT que la commune de GAZERAN est adhérente au Syndicat d'Energie des Yvelines,

CONSIDÉRANT que le Syndicat d'Energie des Yvelines, syndicat intercommunal, exerce la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité sur le territoire de ses communes adhérentes,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- PREND acte des évolutions législatives introduites par la loi n° 2014-891 du 8 août 2014 concernant la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité,
- DEMANDE au SEY le reversement de la Taxe Communale sur la consommation Finale d'Electricité perçue pour son territoire.
- PREND acte que le reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité versée par le SEY sera minoré des frais de contrôle et gestion.

TARIFS DES CARTES ZONE VERTE

M. le Maire informe le Conseil municipal que ce point est reporté à une prochaine réunion.

Il précise qu'actuellement 100 cartes de résidents ont été demandées. Le coût pour les 100 cartes est de 295 Euros.

CRÉATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES

M. BREBION informe le Conseil municipal que cet été, la commune avait proposé au CIG de créer des emplois temporaires sans dénomination de grade ni de temps de travail, qui pourraient servir lors d'accroissement d'activités (balayage des feuilles, déneigement etc...). Il s'avère que ces emplois temporaires doivent être créés par le Conseil municipal, pour chaque période et doivent préciser le grade, le temps de travail et la durée du contrat. M. le Maire propose au Conseil municipal de donner son accord de principe sur ces créations de postes lors d'accroissement d'activités. Le Conseil municipal donne un avis favorable à cette demande, les postes seront créés par le Conseil municipal, en fonction des besoins.

2014.61 / LIVRES DE LA BIBLIOTHÈQUE MIS AU PILON

M. le Maire informe le Conseil municipal que 3 490 livres de la bibliothèque ont été mis au pilon par les agents de la bibliothèque départementale. Ces livres sont répertoriés sur une liste. M. le Maire précise qu'il connaît des personnes intéressées par ces livres dont une personne pour la totalité. Il propose de donner ces livres aux personnes intéressées qui devront les choisir à la cave de la mairie où ils sont stockés.

M. VINCENT précise que certains livres ont une valeur sentimentale ou historique pour la commune (dons de certains administrés avec des dédicaces, livres historiques etc...). Il suggère de les conserver dans la bibliothèque de la salle du Conseil municipal. Il propose également d'informer tous les Gazeranais de la possibilité de récupérer gratuitement des livres.

Mme HOIZEY souhaiterait que la commune organise un après-midi "libre service".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de conserver les livres qui ont une valeur sentimentale ou historique pour la commune,
- de donner aux administrés les autres livres,
- d'informer les Gazeranais de la possibilité de disposer gratuitement des livres mis au pilon,
- d'organiser un après-midi "libre service".

La liste des livres mis au pilon est annexée à la présente délibération.

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

M. le Maire informe le Conseil municipal que la bibliothécaire a modifié les horaires de la bibliothèque sans accord du Conseil municipal. Ces nouveaux horaires ont été affichés et mis sur le site internet de la Commune. Il rappelle que ces horaires doivent être arrêtés par le Conseil municipal. Il a donc demandé à la bibliothécaire de retirer ces nouveaux horaires.

M. le Maire propose de rencontrer la bibliothécaire avec Mme PETIT, Maire adjoint responsable des services scolaires, afin de définir les besoins de l'école et les nouveaux horaires d'ouverture au public. Ce point est donc reporté à une prochaine réunion.

M. VINCENT souhaiterait réaliser une analyse du nombre d'adhérents à la bibliothèque.

2014.62 / TRANSFERT DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DU PETIT PARC ET DU LOTISSEMENT DES SOURCES

M. le Maire propose au Conseil municipal de transférer dans le domaine communal, la voirie du lotissement du petit parc et du lotissement des sources. Il rappelle que pour le lotissement du petit parc c'était un souhait de M. Bernard BATAILLE, ancien maire. Ces propositions avaient également été faites lors de la campagne électorale.

M. le Maire, avant d'entamer les démarches administratives, souhaite l'accord du Conseil municipal. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à établir les dossiers de transfert de la voirie du lotissement du petit parc et de lotissement des sources dans le domaine communal.

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe le Conseil municipal que le rapport d'activités 2013 du SITERR est à disposition en mairie pour consultation.
- M. le Maire informe le Conseil municipal que le rapport d'activités 2013 du SIAEP est à disposition en mairie pour consultation.
- M. le Maire informe le Conseil municipal que le club des cyclotouristes de Rambouillet passera le samedi 6 décembre 2014 à 13h56 à Gazeran à l'occasion du Téléthon. Il propose de l'accueillir comme les années précédentes en leur offrant le café. Le Conseil municipal accepte cette proposition.
- M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu des remerciements du Pèlerinage de tradition pour l'autorisation de passage dans le village le 7 juin 2014.
- M. VINCENT informe le Conseil qu'il a assisté à une réunion le 20 octobre 2014 avec les responsables d'ORANGE, M. SALIGNAT, M. BRÉBION et M. JOBARD concernant la fibre. La fibre sera installée à Gazeran en 2016. Une réunion publique sera organisée fin mars 2015. Le coût du raccordement est de 149 Euros si les réseaux sont enfouis et de 299 Euros si les réseaux sont aériens.
- M. VINCENT informe le Conseil municipal qu'ORANGE a prêté une antenne satellite jusqu'à fin décembre pour tester la réception INTERNET par satellite. Le public pourra tester la réception dans la salle du Conseil municipal, des permanences seront assurées afin d'expliquer le fonctionnement. Les inscriptions devront se faire auprès du secrétariat. Le coût de la location de la box est de 10 Euros par mois.
- Mme SOULAY invite le Conseil municipal à un vin chaud à l'occasion d'Halloween le vendredi 31 octobre à 19h30 au Gâteau. Elle précise que les enfants défilent dans la rue du Gâteau à partir de 18h.
- M. BATAILLE informe le Conseil municipal du passage de nombreux camions et de poids lourds route du Bray. La route est déformée et les bordures dégradées. Ces véhicules ne respectent pas les limitations de vitesse. Il demande des contrôles et que la sortie de la route du Bray soit nettoyée. M. le Maire précise qu'il a délivré une dérogation pour le passage des poids lourds qui transportent de la terre venant de la ZAC et qu'il leur a rappelé les limitations de Vitesse. M. BATAILLE précise qu'il y a également d'autres poids lourds qui ne viennent pas de la ZAC. Il souhaite que des contrôles soient effectués une fois par semaine. M. le Maire a demandé à la Police de faire des contrôles de présence des poids lourds et de la vitesse, avec des jumelles.

La séance est levée à 21h50.